

Une demande de subsides auprès de votre autorité communale .
De nombreuses communes disposent d'un conseil de coopération au développement.
L'acceptation d'une demande de subside va souvent de pair avec l'octroi de
centaines, voire de milliers d'euros à des projets de coopération au développement.

Comment soutenir Action Damien de cette façon ?

Les autorités communales accordent des subsides pour soutenir des projets spécifiques (à petite échelle) d'organisations de coopération au développement. Ils ne le font que si des habitants de la commune ont un lien avec l'organisation de coopération au développement. En tant que bénévole d'Action Damien, vous êtes bien évidemment l'un d'entre eux.

Ces subsides nous permettent de continuer à aider et à soigner les personnes les plus vulnérables.

Les demandes de subsides en pratique

- 1/Chaque commune organise cette procédure de demande différemment. Renseignez-vous auprès de votre commune en consultant leur site internet ou en envoyant un email au conseil de coopération au développement.
- 2/ Une fois que vous en savez plus, envoyez un e-mail à benevoles@actiondamien.be en indiquant la procédure de candidature. Merci de bien vouloir nous transmettre cette demande de préférence au moins 3 semaines avant la date butoir afin que nous puissions traiter votre demande à temps.
- 3/ Nous vous fournirons un dossier dans lequel nous présentons un projet pouvant être soutenu et où vous trouverez toutes les informations nécessaires pour répondre à la candidature. Vous avez besoin d'aide ? Nous serons heureux de vous aider !
- 4/ Envoyez votre demande de subsides à votre commune avec benevoles@actiondamien.be en copie.

La commune ou le conseil de coopération au développement de la commune demande généralement l'année suivante de justifier l'utilisation du montant accordé. N'hésitez pas à nous contacter et nous vous fournirons les informations nécessaires.

